



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avignon, le 26 septembre 2022



LA SITUATION DE CRISE SÉCHERESSE EST MAINTENUE SUR LES BASSINS DES SORGUES ET DU CALAVON.

LÉGÈRE AMÉLIORATION SUR LES BASSINS DU LEZ, DE L'ÆYGUES ET DE L'OUVEZE.

Du 31 août au 23 septembre 2022, plusieurs épisodes pluvio-orageux ont permis d'apporter une pluviométrie significative localement mais très inégalement répartie sur le département.

Une amélioration de la situation hydrologique est observée sur les bassins du Lez Provençale-Lauzon, de l'Æygues, de l'Ouvèze Provençale, du Sud-Ouest du Mont Ventoux et de la Nesque, permettant un allègement progressif des mesures de restrictions de l'usage de l'eau.

A contrario, les bassins des Sorgues et du Calavon amont et médian sont restés majoritairement à l'écart de ces pluies, sans impact significatif sur la situation hydrologique. Les dernières mesures de fin de semaine dernière montraient que la situation hydrologique restait très préoccupante sur ces deux bassins, avec des débits toujours inférieurs au seuil de crise.

En conséquence, la Préfète de Vaucluse, sur la base de l'avis exprimé par les comités « Ressources en eau » et en coordination avec le département de la Drôme pour les bassins interdépartementaux, a décidé de :

- **diminuer le niveau de restriction de l'usage de l'eau sur les bassins du Lez Provençal – Lauzon, de l'Æygues, de l'Ouvèze Provençale, du Sud-Ouest du Mont Ventoux et de la Nesque en ALERTE RENFORCÉE ;**
- **maintenir les bassins des Sorgues et du Calavon en situation de CRISE.**

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

   @prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON

Les autres bassins sont maintenus à leur niveau de restriction actuel. Ainsi, les niveaux de restriction de l'usage de l'eau en Vaucluse aujourd'hui en vigueur sont les suivants :

1 / en situation de CRISE :

Les bassins des Sorgues et du Calavon.

2 / en situation d'ALERTE RENFORCÉE :

Les bassins du Lez Provençal-Lauzon, de l'Éygues, de l'Ouvèze, de la Nesque, du Sud-Ouest du Mont Ventoux, de la Durance et du Sud-Luberon .

3/ en situation d'ALERTE :

Le bassin de la Meyne.

4/ est placé en situation de VIGILANCE :

Le bassin du Rhône.

Afin de s'assurer du respect des mesures de restriction, les services de l'État ont réalisé plus de 260 contrôles sur l'ensemble des usagers ; communes, entreprises, exploitants agricole et particuliers.

Une trentaine d'infractions ont été constatés principalement pour l'arrosage d'espaces publics et de pelouses privées en période d'interdiction. Des défauts d'autorisation de prélèvement d'eau par des exploitants agricoles et une entreprise ont également été constatés.

Tout contrevenant aux restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux « sécheresse », s'expose à une contravention de 5^e classe (jusqu'à 1 500 € d'amende pour une personne physique et 7 500 € pour une personne morale).

Des rubriques « sécheresse » sont accessibles depuis le site internet des services de l'Etat (<http://www.vaucluse.gouv.fr>) et présentent toutes les informations utiles sur les restrictions en cours.

Pour suivre l'évolution de la situation, l'outil Propluvia présente également les mesures de suspension ou de limitation prises par les préfets sur le territoire de la France métropolitaine et de la Corse à partir des données, fournies à titre indicatif, par les services départementaux de l'État. Il est accessible avec le lien suivant :

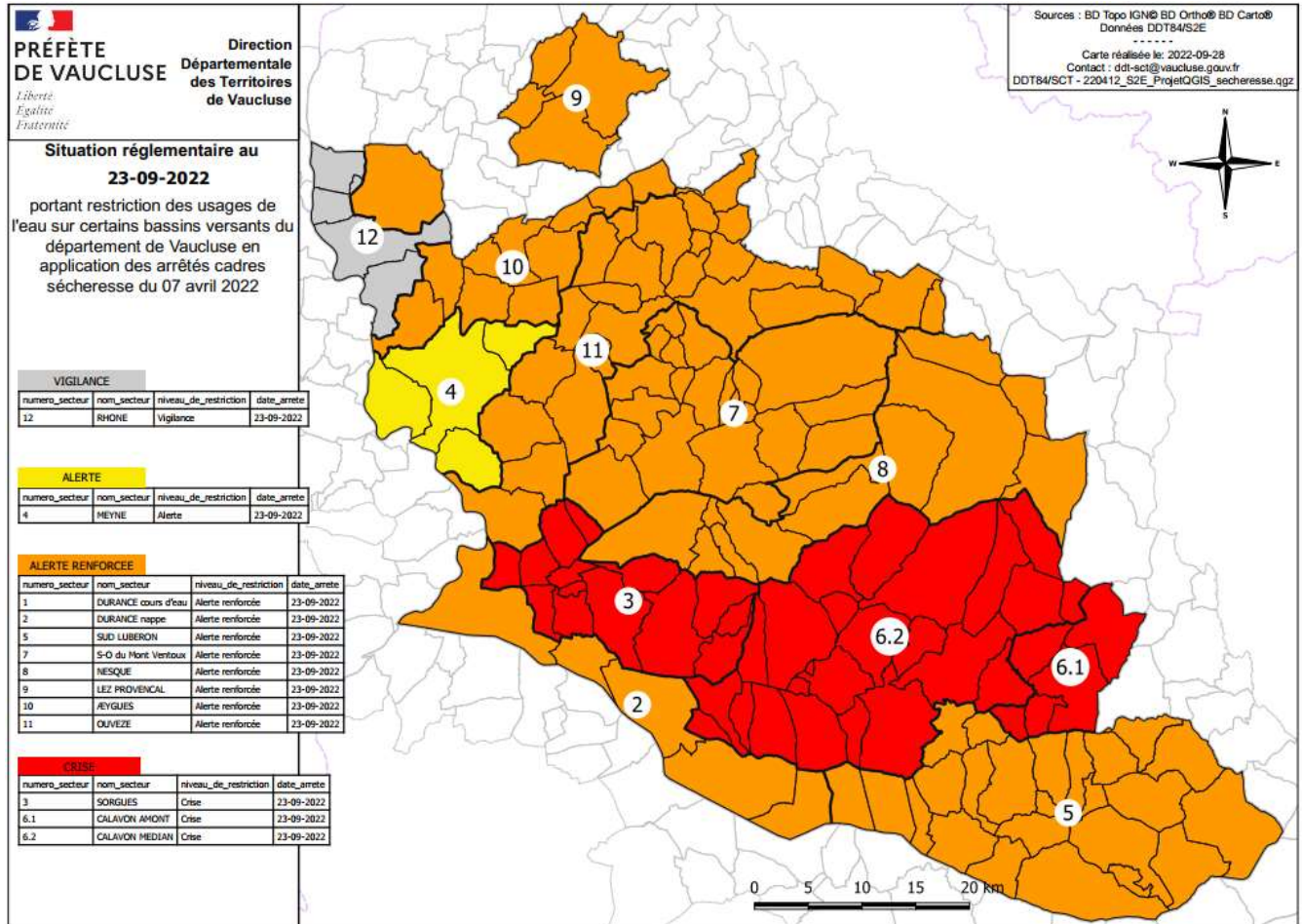
<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>



PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

@prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Particuliers - Usages d'agrément

ALERTE

Gestes
Éco-
citoyens



INTERDICTION de laver les
véhicules
(hors stations professionnelles)



INTERDICTION de
fonctionnement des fontaines
publiques et privées à circuit
ouvert



INTERDICTION
d'arroser les espaces
verts et ronds points
(hors arbres et arbustes
plantés en pleine terre depuis
moins d'un an)



INTERDICTION d'arroser les
jardins potagers entre 9h et
19h

INTERDICTION d'arroser les
pelouses et massifs fleuris
entre 9h et 19h



INTERDICTION d'arroser les
golfs entre 8h à 20h

INTERDICTION d'arroser les
terrains de sport entre 9h et
19h



INTERDICTION de remplir les piscines
privées (hors remise à niveau et première mise en
eau si le chantier a débuté avant les premières
restrictions)



INTERDICTION de laver les voiries, terrasses
et façades : sauf si le lavage est réalisé sous pression
par une collectivité ou une entreprise de nettoyage
professionnelle.

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site
internet des services de l'État en Vaucluse

www.vaucluse.gouv.fr

(Portail de l'État en Vaucluse : Politiques publiques – Environnement, risques naturels, technologique et
miniers – Sécheresse – Police de l'Eau)

site Propluvia du ministère de la Transition écologique :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COMMUNIQUÉ
DE PRESSE**



Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément

ALERTE RENFORCÉE

Gestes
Éco-
citoyens



INTERDICTION de laver les véhicules chez les particuliers hors stations professionnelles équipées du matériel « hautes pression » ou d'un système de recyclage de l'eau



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques et privé à circuit ouvert
INTERDICTION des jeux d'eau sauf si l'eau est recyclée ou en cas d'activation du plan canicule



INTERDICTION d'arroser les pelouses privées et les massifs fleuris
INTERDICTION d'arroser les espaces verts sauf pour les plantations d'arbres et d'arbustes mis en pleine terre depuis moins de 1 an mais avec restriction d'horaire de 9h à 19h



INTERDICTION d'arroser les jardins potagers entre 9 h et 19 h



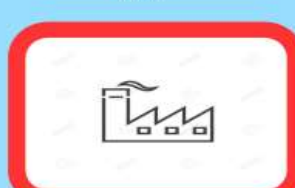
INTERDICTION totale d'arroser les golfs hors greens et départ de golf



INTERDICTION de remplir les piscines privées de plus de 1 m³ sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier a débuté avant les premières restriction



INTERDICTION du nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise professionnelle ET par lavage sous pression



RÉDUCTION DE 40 % des prélèvements d'eau pour les activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation d'eau est > à 1000 m³

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État en Vaucluse

www.vaucluse.gouv.fr

(Portail de l'État en Vaucluse : Politiques publiques – Environnement, risques naturels, technologique et miniers – Sécheresse – Police de l'Eau)

site Propluvia du ministère de la Transition écologique :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Bureau

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

@prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément

Gestes
Éco-
citoyens

CRISE



INTERDICTION des prélèvements domestiques dans les cours d'eau (retrait pompe mobile et tout autre dispositif de pompage)



INTERDICTION de laver les véhicules (sauf impératif sanitaire)



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques et privées à circuit ouvert



INTERDICTION d'arroser les pelouses, espaces verts, ronds points, massifs fleuris et potagers



INTERDICTION d'arroser les terrains de sport, les golfs



INTERDICTION de remplir et de remettre à niveau les piscines privées



INTERDICTION de laver les voiries, terrasses et façades (sauf impératif sanitaire ou sécuritaire et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnelle et par lavage sous pression).

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État en Vaucluse www.vaucluse.gouv.fr (Portail de l'État en Vaucluse : Politiques publiques – Environnement, risques naturels, technologique et miniers – Sécheresse – Police de l'Eau) site Propluvia du ministère de la Transition écologique : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>